



décision du maire

n°26DEC027

28 juillet 2026

Pôle Ressources
Service juridique

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'exploitation du Chalet des Clubs de la commune de La Tronche

Pages :
1

Pièce jointe :
Convention d'occupation du
domaine privé

Télétransmis en
préfecture le :

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 5°,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 5° permettant au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ainsi que des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 24/06/2026 en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'exploitation du Chalet des clubs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2026, publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, sur le site <https://www.affiches.fr/> et sur le site internet de la Commune ;

Considérant que la commune de La Tronche dispose d'un local au sein de son parc immobilier permettant l'exploitation du restaurant du Chalet des clubs ;

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été envoyé à la publicité le 24/06/2026, afin de choisir l'occupant du Chalet des clubs de La Tronche, sur le site internet de la commune, ainsi que dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Considérant qu'une seule proposition a été remise et qu'elle a été analysée selon des critères fixés initialement dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que cette proposition est conforme avec la destination du domaine à occuper ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine privé pour permettre l'exploitation du Chalet des clubs de La Tronche ;

Décide

Article 1 : de conclure avec la société TAJAIM, sise 5 rue Doyen Gosse, 38700 La Tronche, et représentée par Monsieur Yuri AMAUT et Monsieur Raphaël AMAUT, ainsi qu'avec l'association du Tennis Club de La Tronche, sis 5 rue Doyen Gosse, 38700 La Tronche, représentée par Monsieur Anthony BOYER, une convention d'occupation du domaine privé pour l'exploitation du Chalet des Clubs situé au 5 rue Doyen Gosse, 38700 La Tronche pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2029 inclus moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 800 € TTC.



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 038-213805161-20260728-26DEC027-AU

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler